

## **Question écrite de Kattrin JADIN au Ministre du Budget, chargé de la Loterie nationale concernant le problème de logiciel au service des pensions**

### **Kattrin JADIN (MR) :**

Nous l'avons lu dans les médias, le trou de la sécurité sociale est notamment dû à une "erreur" de l'Office national des pensions, pour un trou de 1,3 milliards d'euros, 409 millions d'euros proviennent des pensions. Le nombre de pensionnés aurait été sous-estimé de 46.500 personnes, cette correction technique a donc coûté énormément à notre État.

1. Pour justifier le trou de 409 millions d'euros, on évoque un problème d'un nouveau logiciel. Quel est ce nouveau logiciel et quel a été le problème?
2. Qu'allons nous mettre en place pour éviter cela dans le futur?

### **Hervé JAMAR (MR) :**

Il convient tout d'abord de rappeler que la pratique des Mutilations Génitales des Femmes (MGF) est interdite en Belgique et est susceptible d'être poursuivie pénalement. En outre, lorsque qu'une personne est reconnue réfugiée, elle n'a en principe pas le droit de voyager vers son pays d'origine. Il importe également de souligner que lorsque le Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA) procède à l'examen des demandes d'asile basées sur le motif MGF, il va plus loin que le simple examen des dossiers. En effet, le statut de réfugié protège la mère et sa fille contre une expulsion vers le pays où elles risquent de subir la pratique concernée, mais il importe également de protéger la jeune fille en Belgique. C'est pourquoi le CGRA a instauré un mécanisme de suivi en 2008. Grâce à cette procédure, le CGRA attire l'attention de la mère ou des parents de la jeune fille sur le fait que cette pratique est sévèrement sanctionnée en Belgique, et il les sensibilise et responsabilise sur ce point. La mère ou les parents de la jeune fille doivent signer un engagement sur l'honneur par lequel ils s'engagent à ne pas pratiquer de mutilation génitale sur la personne de la jeune fille, ni à en faire pratiquer par des tiers. Les jeunes filles concernées font chaque année l'objet d'un examen médical, donnant lieu à une attestation qui doit être remise au CGRA et où il est constaté que l'intéressée n'a pas subi de mutilation génitale. Jusqu'à présent, plus de 500 jeunes filles mineures sont concernées par un tel suivi. L'effet dissuasif de ce suivi est indéniable. Afin de garantir une protection plus accrue aux potentielles victimes des mutilations génitales de la femme, sous la forme d'une interdiction de quitter le territoire ou autre forme de mesures, je vous renvoie au ministre compétent de la Justice.